



# Les services de l'Etat dans la Manche



## LA LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LA MANCHE

Numéro 54

### Déclarations de manifestations festives ou culturelles

Les actes terroristes qui ont frappé notre pays depuis janvier 2015 rendent nécessaire une vigilance accrue sur les dispositifs de sécurité mis en place à l'occasion de manifestations organisées dans le département.

La responsabilité de la sécurité d'un événement relève des organisateurs de manifestations qu'ils s'agissent d'associations, de particuliers ou de collectivités.

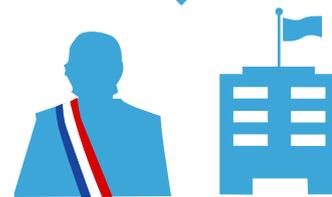
Le niveau d'information des services de l'Etat varie en fonction de l'affluence attendue sur la manifestation.



Fiche de liaison à déposer en mairie au moins **un mois avant** le début de l'événement.



Déclaration en mairie **et** en Préfecture (ou Sous-Préfecture) au moins **deux mois avant** le début de l'événement



Dépôt d'un **dossier de sécurité** par l'organisateur auprès de la mairie **et** de la Préfecture (ou Sous-Préfecture) **trois mois avant** le début de l'événement.



Le **dossier de sécurité** réalisé par l'organisateur pour les manifestations accueillant plus de 5000 personnes, doit comporter un avis du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours). Il sera soumis à l'instruction lors d'une réunion préparatoire en présence de l'organisateur et des services de l'Etat concernés. Un dispositif destiné à assurer la sécurité des participants à la manifestation sera alors préconisé aux organisateurs.

Pour en savoir plus : **rendez-vous sur le site des services de l'Etat dans la Manche**